



Pôle d'Equilibre
Territorial et Rural

**CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM**

ENTRE

La Région Grand Est, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Franck LEROY, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n° 25CP-561

Sise 1 Place Adrien Zeller – BP 91006 – STRASBOURG (67070)

Ci-après dénommée « la Région »,

d'une part

ET

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural d'Alsace Centrale, représenté par son Président, Monsieur Patrick BARBIER, agissant en vertu d'une décision du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural d'Alsace Centrale

Sis 15 bld du Général Leclerc, 67600 SELESTAT

d'autre part.

VU la délibération n° 25CP-561 de la commission permanente de la Région Grand-Est du 16 Mai 2025

VU la décision du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural d'Alsace Centrale du

PREAMBULE :

La Région a conclu une convention de subventionnement du service de transport à la demande avec la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim. Celle-ci est arrivée à échéance le 31 août 2024 et a été prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2024.

Lors de la séance plénière du Conseil Régional du 20 juin 2024, un nouveau dispositif de subventionnement des transports à la demande applicable au 1^{er} janvier 2025 a été voté.

La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a décidé du transfert de sa compétence mobilité au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural d'Alsace Centrale. Celui-ci a décidé la mise en place du versement mobilité.

Dans ce cas, le nouveau dispositif de la Région prévoit une diminution progressive de sa participation.

ARTICLE 8 : DUREE - RESILIATION

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 2 ans jusqu'au 31 décembre 2026.

La convention peut être résiliée en cours d'exercice par la Région en cas de modification de sa politique en matière de transports sous réserve d'un préavis de trois mois.

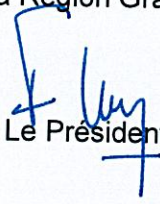
Ainsi, la résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception de la Région notifiant au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural d'Alsace Centrale la résiliation de la convention. En tout cas, cette résiliation ne pourra pas donner lieu à indemnisation.

Parallèlement, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural d'Alsace Centrale peut mettre fin à cette convention avec les mêmes modalités.

ARTICLE 9 : LITIGES

Pour les litiges relevant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, le tribunal administratif de Strasbourg est déclaré compétent.

Fait à Strasbourg, le 10 JUIN 2025
(en deux exemplaires originaux)

Pour la Région Grand-Est,  Le Président Franck LEROY	Pour le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural d'Alsace Centrale Le Président Patrick BARBIER
---	---

CONTACTS

Région Grand Est :
 Maison de la Région – Strasbourg – Service des transports
 6 Rue Oberlin - 67000 STRASBOURG Cedex
 Stéphane MEYER – stephane.meyer@grandest.fr – 03.88.15.38.92

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural d'Alsace Centrale
 15 bld du Général Leclerc, 67600 SELESTAT
 Maxime WEIL maxime.weil@cc-selestat.fr